



Droit de garde et d'hébergement

Par **rima66**, le **08/12/2016 à 13:28**

Bonjour,

Mon compagnon est séparé de son ex femme depuis 2007, après de multiples passages au tribunal son ex femme a obtenu la garde de leur fille , et mon compagnon a obtenu le droit de visite et d'hébergement un week end sur deux et la moitié des vacances scolaires

Celle ci n' a pas souhaité voir son père pendant 3 ans, en respectant les consignes du Jaf mon compagnon n'a pas voulu la forcer à venir pour respecter sa décision ;

Aujourd'hui âgée de 15 ans sa fille a souhaité le revoir et les retrouvailles se sont très bien passées .

Elle désire également venir passer certains week end chez nous , cependant sa mère s'y oppose.

Est ce que malgré les 3 ans "d'absence" le jugement de garde est toujours valable? ou est-il caduque?

Mon compagnon peut-il encore aujourd'hui exercer son droit de visite et d'hébergement puisque c'est le désir de son enfant?

Merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **08/12/2016 à 13:32**

Bjr,

Aucune autre ordonnance n'est venu contredire le jugement initial, donc oui, il reste valable.

Par **cocotte1003**, le **08/12/2016 à 16:27**

Bonjour, vous devez appliquer le dernier jugement, vous comme la mère. Si vous avez un droit de visite et que la mère refuse, vous n'hésitez pas à porter plainte, cordialement

Par **conseiller juridique**, le **16/12/2016** à **15:38**

Bonjour,
tant qu'aucune ordonnance prononcée par le Juge aux affaires familiales n'a pas interdit à votre compagnon d'exercer son droit de visite et d'hébergement il a bien évident le droit de voir sa fille comme l'ordonnance le prévaut. Votre compagnon a cependant la possibilité de demander une audience auprès du JAF afin de réviser le droit de vite et d'hébergement. N'hésitez pas à contacter un [conseiller juridique](#) qui vous appuiera et soutiendra quand à votre demande.